



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 17 JUILLET 2018

## Questions CFDT

- 1) Encore une fois, pendant la couverture de la Coupe du Monde, la direction de la rédaction de France 24 s'est souciee de préserver la mini pause de 15 mins prévue à 23h15 en la déplaçant à 23h45. Bien que nous applaudissons cette démarche envers le prestataire, ce changement n'a pas été apprécié par toutes les équipes. Par contre, il n'y a toujours rien de prévu pour les PTA de France 24. Quand est-ce la direction se décidera de se pencher sérieusement sur cette question et se mettre en conformité avec la loi ?

**Les vacances de France 24 prévoient un temps de préparation des journaux ou des tranches à produire. Pour l'édition et la présentation, ces temps de préparation sont de 2h pour les vacances avec des journaux de 15' par heure et de 4h pour les tranches de 2h.**

**Ces périodes hors des temps d'antenne permettent aux intervenants de prendre des pauses.**

**Les autres équipes non soumises aux contraintes d'antenne sont en mesure de prendre les pauses dans leur journée.**

**S'agissant des chefs d'antenne, ce point sera examiné dans le cadre de l'élaboration du nouveau planning.**

- 2) Le traitement administratif des remboursements de frais de missions et de taxis est très lourd et les délais de remboursements s'allongent encore et toujours. Toujours est-il qu'au nom de l'harmonisation, pourquoi ce ne sont que les collaborateurs de France 24 travaillant en horaires décalés qui n'ont pas de code taxi, alors que c'est le cas chez RFI et MCD ... y compris pour ceux qui ne travaillent pas à heures fixes, mais en 3x8 ?

**Les notes de frais sont traitées chaque week-end, et parfois en semaine, lorsque cela est possible. Le secrétaire général est amené à prendre du personnel en renfort lorsqu'il y a trop de retard dans le traitement des notes de frais.**

**Les collaborateurs en CDI des équipes qui ne travaillent que sur des vacances du soir ou de la nuit bénéficient déjà d'un code de taxis G7 personnalisé qui permet de ne pas avancer d'argent.**

**Concernant le remboursement des frais de taxis, les salariés de France 24, alternant des vacances journée et soirée, continuent à bénéficier, à leur demande, d'une régie d'avance de 400 euros. La position de la Direction reste inchangée.**

## Questions FO

- 1) Selon la direction lors de la dernière réunion DP : *Une réflexion collective est engagée concernant la rédaction anglophone de RFI, plusieurs réunions, auxquelles les équipes sont invitées à participer. En partant du constat des audiences radio, il y a nécessité de réformer et de réorienter l'antenne anglophone en proposant des mesures plus appropriées pour améliorer l'audience notamment sur les vecteurs numériques.*

Est-ce que la direction de la DTSI a été associée à cette réflexion ? Ou en est cette réflexion ? Du redéploiement sur France 24 Anglo est-il envisagé ?

**La Direction de RFI est à l'écoute des propositions pour l'antenne anglophone de RFI et a souhaité associer les salariés de la rédaction anglophone aux décisions concernant les modifications de grille.**

**Dans le cadre de cette réflexion collective, plusieurs réunions ont été organisées à cet effet, auxquelles les équipes ont participé.**

**Plusieurs propositions sont à l'étude. Lorsque le projet sera finalisé, il sera présenté aux instances représentatives du personnel.**

**Les journalistes de la rédaction qui souhaitent collaborer avec F24 peuvent le faire savoir. Leur profil sera examiné en fonction des postes disponibles.**

- 2) Une machine pour boissons chaudes en libre-service comme à l'hôtel installée depuis peu à la cafeteria FMM, est-ce que c'était prévu dans l'appel d'offre ? Peut-on s'en servir après la fermeture de la cafétéria ? FMM regorge déjà de distributeurs de boissons chaudes dans l'immeuble pour laisser encore une fois la machine remplacée l'homme ou la femme. Quel est donc l'objectif de l'installation de cette machine ?

**L'installation de la machine permet de libérer les personnels d'EUREST présents à la cafétéria pour assurer du service et gagner en rapidité pour les convives. Cela est utilisable dans les heures d'ouverture et était proposé par Eurest lors de l'appel d'offre.**

- 3) La pige du web de France 24 est supérieure à la pige de celle du web de rfi, qu'est ce qui justifie cette différence ?

**Le barème de piges RFI fait l'objet d'une proposition de revalorisation dans le cadre des négociations pigistes et intermittents.**

- 4) Comment est rémunéré un deskeur en reportage ?

**Comme précisé dans la définition de l'emploi figurant dans l'accord d'entreprise FMM, le reportage fait partie de l'activité d'un(e) journaliste rédacteur(trice) CDI et CDD et ne fait pas l'objet d'une valorisation salariale particulière.**

**Journaliste rédacteur(trice) :**

**Journaliste chargé(e) de réaliser des recherches d'informations (sons, images, intervenants commentaires, etc.), des sujets, des reportages, des enquêtes, des interviews, sur tout support, selon l'angle rédactionnel défini ou validé par la rédaction en chef.**

**Peut être amené(e) à effectuer de la présentation.**

- 5) Pourquoi est-ce si difficile de proposer aux maquilleuses un environnement de travail propre ergonomique et plus spacieux ?

**L'ordonnancement des travaux du 1<sup>er</sup> étage côté Rue oblige à attendre la libération des lieux pour commencer le projet maquillage qui reste d'actualité.**

- 6) Est-ce qu'un état des lieux peut être fait pour les fontaines et les toilettes surtout du côté France 24 afin de réparer enfin ce qui doit l'être ?

**Les Services Généraux agissent quotidiennement pour remettre en état les différents sanitaires et fontaines à eau.**

- 7) Est-ce que les salariés sans EVP sont concernés par le 10<sup>ième</sup> de congés payés ?

**Tous les salariés sont concernés par le 10<sup>ième</sup> Congés Payés (CP).**

- **Pour les CDI : sous la forme d'une comparaison annuelle entre le maintien de salaire et le 10<sup>ième</sup> CP, la situation la plus favorable devant être appliquée. La Direction a adressé un courrier détaillant ces modalités aux salariés en juin 2018.**
- **Pour les CDD : versement d'une indemnité de 10% de CP en fin de contrat.**
- **Pour les pigistes : versement d'une indemnité de 10% du brut sur chaque contrat.**

- 8) Si le salarié percevait un 10<sup>ième</sup> de congés payés supérieur à celui qui lui est versé via la nouvelle formule, comment peut-il voir sa rémunération maintenue au titre des AIA ?

**Le 10<sup>ième</sup> CP n'est pas un Avantage Individuel Acquis. D'autre part, la méthode de calcul utilisée jusqu'en 2016 n'était pas un AIA mais un usage qui a été dénoncé.**

**Par ailleurs, avec l'intégration des AIA dans le salaire de base en janvier 2017, les salariés n'ont pas perdu en salaire suite à la dénonciation de l'usage.**

### Questions CGT

- 1) La Direction peut-elle expliquer pourquoi elle n'a même pas tenté de parler avec les représentants syndicaux qui accompagnent le rédacteur en chef licencié abusivement et réintégré par le CPH le 21 juin 2018 avant de déposer un recours express auprès du premier président de la cour d'appel ?

**S'agissant d'une situation individuelle portée devant les tribunaux, cette question ne relève pas des prérogatives des délégués du personnel.**

- 2) Pourquoi la Direction continue-t-elle de bafouer la CCNTJ en ne payant pas la prime d'ancienneté aux journalistes rémunérés à la pige de FMM ?

**Un accord relatif aux conditions de collaboration des journalistes rémunérés à la pige de France Médias Monde est actuellement soumis à signature des organisations syndicales. Il prévoit la mise en place d'une prime d'ancienneté pour les pigistes et les correspondants versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions détaillées ci-après.**

**Compte tenu de l'impossibilité de justifier un temps de présence au sens des articles 23 et 24 de la convention collective des journalistes, et ceci dans un contexte où les pigistes peuvent collaborer pour plusieurs entreprises, il est admis de façon dérogatoire de prendre en considération la durée de détention effective de la carte professionnelle afin de déterminer une notion globale d'ancienneté.**

**Ainsi, la prime d'ancienneté est calculée comme suit :**

- 5% pour 5 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 10% pour 10 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 15% pour 15 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;
- 20% pour 20 ans d'ancienneté carte de presse française en qualité de journaliste ;

**Elle est calculée sur la base du SMIC, en prorata du temps de présence par rapport au nombre de jours moyen par mois à savoir 21,75.**

**A titre d'exemple : le SMIC 2018 annuel est de 17 982€.**

**Le journaliste pigiste ayant une ancienneté de 5 ans aura une prime d'ancienneté calculée comme suit :**

**17 982\* 5% = 899.10€ de PA par an pour un temps plein**

**899.10 / 12 mois / 21.75 jours = 3.44€ par jour travaillé**

**La valeur de la prime d'ancienneté évoluera en fonction de l'évolution du montant du SMIC.**

**Afin de bénéficier d'une prime d'ancienneté, les journalistes pigistes sont invités à remettre à leur gestionnaire de paie, une fois par an, une copie de leur carte de presse française ainsi qu'une**

**attestation de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) attestant du nombre d'années validées depuis l'octroi de la carte.**

**Faute d'attestation, France Médias Monde ne sera pas en mesure d'assurer le paiement de la prime d'ancienneté.**

- 3) Les tarifs de la restauration ont augmenté de façon considérable, surtout depuis que le prix des salades vertes et autres entrées froides, ainsi que des salades de fruits, est par rapport à leur poids : Pourquoi est-on passé à ce système de pesée ?

**Les prix du restaurant ont baissé dans leur globalité. Le choix d'un salade-bar et d'un dessert-bar au poids se justifie pour des raisons d'équité et présente par ailleurs l'avantage d'éviter le gaspillage alimentaire.**

- 4) De plus, pourquoi n'y-a-t-il pas plus de choix et de qualité pour le service du soir ?

**La qualité est identique jour, soir et week-end. Toutefois, le choix est déterminé par le nombre de convives présents.**

- 5) Serait-il possible d'équiper tous les TCR de leur fiche de poste ?

**Les fiches de poste sont publiées par la DRH à chaque appel à candidature. Si nécessaire, La DTSI mettra à disposition la fiche de poste TCR sur le site Intranet.**

- 6) Un projet de livret « d'accueil » comprenant toute la documentation à connaître concernant les antennes de RFI et MCD ( conducteurs, habillage etc... ) pour les nouveaux TCR CDD était évoqué lors des DP de mars. Où en est ce projet à l'heure actuelle ?

**Ce projet est en cours, un modèle sera proposé aux TCR à la rentrée pour être décliné par la suite à l'ensemble des antennes.**

- 7) Le ramassage des déchets papiers pour recyclage a-t-il eu lieu au mois de Juin car aucun rappel n'avait été envoyé ? Aura-t-il lieu durant les mois d'été ?

**Les Services Généraux favorisent le ramassage des papiers pour permettre de vider les bureaux. Cette action s'effectue tout au long de l'année.**

## Questions CFTC

### Congés payés et absences

- 1) L'accord d'entreprise du 31 décembre 2015 prévoit que les jours fériés travaillés donnent droit à une prime forfaitaire de 100 €. Les salariés travaillant en cycles, qu'ils soient PTA ou journalistes, sont amenés à travailler les jours fériés en fonction de leur planification.

Un arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 26/09/2007, N° 06-41475 dispose que « Le salarié doit percevoir pendant sa période de congés payés ce qu'il aurait touché s'il avait travaillé » et donc que ce jour férié, s'il tombe pendant la période des congés payés, doit être rémunéré avec la prime ou majoration à laquelle le salarié pouvait prétendre s'il avait été présent. Il faut donc par ailleurs calculer l'indemnité de congés payés en tenant compte de cette prime.

**L'accord du 31 décembre 2015 ne prévoit le versement d'une prime forfaitaire liée au travail les jours fériés que pour les PTA. Cette indemnité correspond à un EVP et est traité comme tel. Elle n'entre pas dans le maintien de salaire mais dans l'assiette du 10<sup>ième</sup> congés payés.**

- 2) La plupart des salariés ont posé des congés pendant cette période estivale. L'afflux des demandes a l'air de déstabiliser le logiciel Optiweb. Plusieurs salariés se retrouvent avec des compteurs de congés avec d'énormes erreurs (exemple : des salariés avec des comptes négatifs alors qu'ils ont encore des congés). Des demandes de congés posés de longues dates disparaissent du jour en lendemain d'Optiweb. À quoi sont dues ces erreurs?

**Le service paie n'a pas noté de « déstabilisation » particulière.**

**La DRH invite le(la) ou les salariés concerné(e)s à se rapprocher du gestionnaire de paie.**

- 3) Quand un jour férié tombe pendant les congés posés par un salarié en 5/2 et/ou cyclé à RFI, ce jour doit être récupéré. Le logiciel Optiweb ne prend pas toujours cette règle en considération. Le secrétariat général assure que, par exemple, l'outil ne comptabilise que 6 jours de congés groupés lorsque le salarié les pose sur une période qui contient un jour férié. Ce n'est pas le cas. Comment peut-on donc récupérer le jour férié en question? Faut-il re-paramétrer Optiweb pour régler ce problème?

**La DRH invite le(la) ou les salariés concerné(e)s à se rapprocher du gestionnaire de paie.**

- 4) La règle établie par la Direction concernant l'acceptation ou le refus des demandes de congés était jusqu'à présent la suivante: si le salarié ne reçoit pas de réponse concernant sa demande dans une période d'un mois, la réponse est considérée comme positive. La CFTC demande à la direction le respect de cette règle qu'elle a elle même établie.

**La Direction s'emploie à respecter les délais de réponses. Néanmoins, il convient :**

- **de tenir compte des contraintes d'organisation ou de remplacement des plannings,**

- **de rappeler que l'acceptation des demandes de congés doit s'apprécier en tenant compte de l'ensemble de l'équipe ou du collectif de travail.**

5) Un salarié rencontre depuis l'an dernier des difficultés sur son Optiweb. Face à un outil défaillant et un personnel RH qui n'a pu donner suite à ses sollicitations, le salarié a perdu des jours. Au 31/12/17, il s'est retrouvé privé de 7 jours (5 RTT, 1 jour de fractionnement et 1 jour flottant). Pire encore, le salarié n'est plus reconnu par Optiweb et il n'y a donc plus accès. Nous demandons de débloquer cette situation sans délai. Optiweb n'est toujours pas opérationnel et Il n'est pas acceptable que les salariés en fassent les frais.

**La DRH invite le ou les salarié(e)s à se rapprocher du responsable paie qui :**

- **analysera la situation,**
- **en cas de perte de jour avérée, créditera les congés payés perdus.**

6) Quels sont les types d'absence qui n'apparaissent pas encore sur Optiweb ? les salariés sont confus à la lecture d'abréviations liées aux motifs de leurs absences : (RENS, CJF, NAI, EVF, SEH) ..). La Direction peut elle améliorer son outil et donner plus d'informations sur les types d'absence présentes dans Optiweb ?

**Les jours de congés ne nécessitant pas d'accord préalable de la DRH sont disponibles dans Optiweb.**

**Un menu déroulant contenant les codes et les libellés de congés est disponible dans la fenêtre de dépose des congés.**

Nouvelle demande d'absence

Collaborateur: CARNEC Laurent

Famille d'absence: Toutes

Type d'absence: CP fractionné (CPJ)

Période: 5/07/2018

Après midi

Soir

[Afficher les compteurs](#)

Valider Annuler

### **Pigistes et intermittents :**

- 7) La direction a de plus en plus recours à des “lettres de fin de collaboration” pour mettre fin au travail de journalistes pigistes à FMM. Pourquoi cette nouvelle pratique? La direction envisage-t-elle de se séparer de plus de salariés précaires grâce à cette procédure de licenciement déguisée? La direction respecte-t-elle le droit en matière de licenciements en procédant ainsi?

**Le statut de pigiste (prestations rémunérées sous forme de pige) n'impose pas de procédure particulière en matière de fin de collaboration.**

**La Direction souhaite néanmoins formaliser les fins de collaboration des pigistes dans une volonté de transparence vis-à-vis de ces collaborateurs.**

### **Paie**

- 8) Plusieurs salariés signalent avoir reçu l'intégralité de leur 13<sup>ème</sup> mois sur la paie du mois de juin au lieu de la moitié normalement. Que s'est-il passé? Ces salariés sont-ils obligés de rembourser la moitié de leur 13<sup>ème</sup> mois?

**Le service paie a identifié 3 collaborateurs ayant perçu la totalité de leur 13<sup>ème</sup> mois en juin dernier et les a contactés pour faire le point sur cet incident.**

### **Divers**

- 9) En début d'année, la DRH a envoyé un mail pour inciter l'encadrement à entamer les entretiens annuels. Beaucoup de salariés attendent toujours la tenue de ces entretiens. Que se passe-t-il ?

**Les entretiens sont en cours de réalisation.**

- 10) Selon L'accord d'entreprise du 31 décembre 2015, la DRH est tenue d'informer la collaboratrice enceinte de toutes les modalités relatives à ses droits pendant la maternité. Nous invitons la Direction à respecter systématiquement cette procédure.

Exemple : contrairement à ce que prévoit l'Accord d'entreprise, une salariée enceinte n'a pas pu bénéficier de l'allègement de sa durée hebdomadaire du travail sous prétexte qu'elle n'a pas communiqué sa déclaration de grossesse à temps. La salariée a pourtant expliqué à la direction les motifs de ce retard lié à la lenteur des démarches administratives liées à la grossesse. Nous demandons que la réduction du temps de travail, prévue par l'AE, soit appliquée pour cette salariée à partir de son 3<sup>ème</sup> mois de grossesse.

**La Direction applique les dispositions de l'accord dès lors qu'elle est informée par la salariée de sa future maternité.**

**11) Question des élus CFTC - DP Juin :** Les journalistes ont découvert récemment l'existence d'un(e) "responsable de l'accompagnement de la transition numérique". Depuis quand ce poste existe-t-il ? Quelles sont ses missions ? Sur quelle langue travaille-il et à quel service est-il rattaché ?

*Réponse de la Direction :* Comme indiqué dans l'organigramme présenté en CE, ce poste est rattaché à la rédaction en chef numérique franco/anglophone. La responsable de l'accompagnement de la transition numérique intervient en soutien du projet numérique à la demande de la Direction de la rédaction.

**Droit de réponse :**

La réponse à cette question est contradictoire avec celle présentée en CE devant les élus (consultable sur le PV) où la Direction mentionne un accompagnement sur les 4 langues. De plus, aucun travail de coordination n'est constaté entre la rédaction en chef numérique franco/anglophone et la responsable de l'accompagnement de la transition numérique. Les salariés attendent plus de précisions sur ce poste.

**La réponse de la Direction aux Délégués du personnel de juin est cohérente avec l'organigramme présenté et la réponse donnée en CE.**

**Le poste est bien rattaché à la rédaction en chef numérique franco/anglophone (cf. organigramme).**

**La responsable de l'accompagnement de la transition numérique intervient en soutien du projet numérique à la demande de la Direction de la rédaction ce qui peut impliquer une intervention sur les 4 langues.**

**Hygiène et conditions de travail :**

**12)** En attendant qu'une nouvelle loge maquillage soit construite et permette de garantir de meilleures conditions de travail, des mesures peuvent être prises sans délai pour améliorer le confort des salariés dans l'actuelle loge et remettre en état certains équipements dont la vétusté n'est plus tolérable.

Il s'agit notamment de :

- Remplacer les fauteuils usés ou qui ne fonctionnent plus par des fauteuils neufs et plus adaptés.
- Réparer la serrure de la porte d'entrée
- remplacer les lampes néons autour des miroirs. Celles-ci provoquent une fatigue visuelle importante et ne correspondent par ailleurs en rien à l'éclairage des plateaux.
- Remplacer l'ordinateur par un modèle récent et de petites dimensions.
- Éradiquer les moustiques présents dans les conduits de climatisation.

**Des actions ont été menées pour les moustiques et la porte a été réparée. Les autres aménagements sont en cours d'analyse pour être pris en charge.**

- 13)** En cette période de chaleur, les fontaines d'eau tournent à plein régime. Quelques unes présentent des problèmes de sécurité évidents. Exemple : au premier étage du 62 côté RER, une fuite d'eau s'est produite juste à côté de câbles électriques d'une imprimante (comme le montrent les photos ci-dessous). Les appels à la maintenance bâtiment à des heures décalées (19h) n'ont pas été suivis d'action. Qui est responsable des fontaines d'eau et leur entretien? Y'a-t-il un examen régulier de la qualité des branchements et de l'eau servie?

**Les fontaines à eau sont sous contrat avec le fabricant qui les entretient périodiquement et intervient à chaque demande complémentaire de FMM (préventif et curatif). Les prises sont protégées par des disjoncteurs différentiels et ne présentent pas de danger.**

**Cette question sera évoquée en CHSCT.**